

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du
25 juin 2026

Secrétaire de séance
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu
Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme
MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF
DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-
Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX,
Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François
PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration
à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

**Budget SSIAD :
Indemnisation des dimanches et jours fériés
Pour les agents du SSIAD**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu le principe de parité applicable au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) assurent la continuité des soins et de l'accompagnement des usagers les dimanches et jours fériés ;

Considérant que les interventions réalisées ces jours constituent une sujétion particulière ouvrant droit à une indemnisation spécifique ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2023 a revalorisé cette indemnité forfaitaire à compter du 1er janvier 2024 et fixé son montant à **60 euros bruts pour huit heures de travail effectif** accomplies un dimanche ou un jour férié ;

Considérant qu'il convient d'appliquer cette indemnité aux agents du SSIAD remplissant les conditions réglementaires d'attribution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

DECIDE

- D'appliquer l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés au bénéfice des agents du SSIAD du CCAS effectuant effectivement leur service ces jours-là dans les conditions prévues par la réglementation
- Que le montant de cette indemnité est fixé à **60 euros bruts pour huit heures de travail effectif réalisées un dimanche ou un jour férié**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Que cette indemnité sera versée aux agents éligibles dans les conditions prévues par les textes applicables et sous réserve de la production des états de service correspondants.
- Que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits chaque année au budget du SSIAD

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

